

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT DU
BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET
ASSAINISSEMENT
SECTION EAUX
PLUVIALES

N° CC_2022_0144

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

12 DEC 2022
ID : 074-200011773-20221212-CC_2022_0144-DE

Séance du : mercredi 07 décembre 2022

Convocation du : 1er décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEB par Pascal SAUGE, Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Amine MEHDI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER par Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Véronique FENEUL

Considérant que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence du budget principal ;

Considérant qu'Annemasse Agglo dispose au sein de son budget de l'assainissement d'une section «eaux pluviales» distincte de celle relative au traitement des eaux usées ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales ne peut être financée par la redevance d'assainissement ;

Annemasse Agglo gère les eaux pluviales au sein de son budget assainissement dans le cadre d'une comptabilité distincte permettant d'identifier d'une part les charges et les produits propres à la section eaux pluviales du budget et, d'autre part, le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour l'exercice 2022, le montant de la subvention de fonctionnement du budget principal nécessaire au financement de la section eaux pluviales du budget de l'assainissement représente 1 701 171 € dont 1 399 959 € au profit de la section eaux pluviales et 301 212 € au profit de la section eaux usées au titre de la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service de la gestion des eaux usées (application des dispositions préconisées par la circulaire 75-545 du 12 décembre

1978).

Les crédits sont prévus en dépenses du budget principal au compte 657364 et en recettes du budget assainissement section eaux pluviales et eaux usées au compte 7063.

Pour mémoire, les montants de subvention de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient comme suit :

2019	2020	2021
2 163 839 €	1 380 805 €	1 522 490 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 701 171 € pour le financement de la compétence «eaux pluviales» du budget de l'assainissement,

DE DIRE que les crédits sont prévus aux budgets principal et assainissement 2022, respectivement en dépenses et en recettes aux comptes indiqués dans la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2022
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.